



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurances

Question écrite n° 29754

### Texte de la question

M. Louis Guédon désire attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales concernant la création d'un dispositif d'assurances forestières. Les forêts françaises ont très lourdement souffert des tempêtes de 1999 et de la canicule de l'été 2003. Malgré l'attention toute particulière portée par le Gouvernement à la filière, notamment à travers des interventions financières sans précédent, il n'en reste pas moins des exploitations extrêmement fragilisées et menacées de disparition au prochain aléa climatique. Cette situation, compte tenu de l'importance que revêtent les exploitations forestières françaises, non seulement d'un point de vue économique, mais encore environnemental, nécessite l'instauration de garanties importantes. Le système des assurances forestières incendie-tempête a volé en éclat après 1999, laissant des propriétaires incapables de s'assurer en raison de la hausse importante des primes. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quel est l'état d'avancement des réflexions du Gouvernement sur l'opportunité de mettre en place un dispositif d'assurances forestières permettant de sécuriser et pérenniser ces exploitations.

### Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Ce rapport est actuellement en préparation avec l'expertise des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne, pourrait être envisagée. La concertation avec les différentes parties intéressées sera poursuivie afin de définir un mécanisme qui permette d'augmenter sensiblement les surfaces assurées. Conjointement, une consultation va être engagée sur la base des propositions faites par M. Christian Ménard, en charge d'une mission parlementaire sur la protection des exploitations agricoles contre les risques climatiques, dont le rapport a été récemment remis au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Louis Guédon](#)

**Circonscription :** Vendée (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 29754

**Rubrique** : Bois et forêts

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 2004

**Question publiée le** : 8 décembre 2003, page 9290

**Réponse publiée le** : 18 mai 2004, page 3632